

ASSEMBLÉE NATIONALE
22 mai 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2792)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 526

présenté par
M. Poisson

ARTICLE 5

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« La constatation de l'épuisement des candidats d'un des sexes entraîne la convocation immédiate du médecin du travail et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement visant à garantir la santé des salariés.